

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada 3, passage du Chien-d'Or bureau 200 Québec, Québec G1R 3Z8

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada 3, passage du Chien-d'Or bureau 200 Québec, Québec G1R 3Z8

Title-Sujet Bâtiment du magasin – Stabilisation de la structure LNHC Sault Ste-Marie				
Solicitation No No. de l'invitation 5P300-15-5033		Date: 20 avril 2015		
GETS Reference No. – No de reference de SEAG		Client Ref. No. – No. de réf du client. n/a		
Solicitation Closes:				
at – à on – le 3 juin 2015	Time Zone - Fuseau horaire HAE			
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: □ Destination: ☑ Other-Autre: □				
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :				
Marilyn Bernier				
Telephone No No de téléphone		x No. – No de FAX:		
(418) 648-4569		(418) 648-5392		
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction :				
See Herein – Voir ici				

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER / À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE FOURNISSEUR

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign Nom de la personne autorisée a sig	on behalf of the Vendor/Firm ner au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur
Titale - Titre	
Telephone No N° de telephone:	
Facsimile No N° de télécopieur:	
Signature	Date



INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

RAPPEL -

Modifications à la TVP, la TPS, la TVH en Colombie-Britannique, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard

Ceci est un rappel aux soumissionnaires du changements concernant la taxe de vente provinciale (TVP), taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) qui a eu lieu à compter du 1er avril, 2013 dans la provinces de la Colombie-Britannique (BC), le Québec (QC) et l'Île-du-Prince-Édouard (PE).

«Taxes applicables» sont versées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que leur soumission consiste de ce changement. Il n'y aura pas d'ajustement pour les changements d'augmenter le montant du contrat en raison d'une manque à ce changement.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé d'utiliser les exemptions canadiennes en provenance de tout impôt, tel que les taxes de vente provinciales. Le soumissionnaire doit payer la taxe de vente provinciale applicable, taxes accessoires, et toute autre taxe à la consommation, sur les biens ou les services taxables consommés ou utilisés dans l'exécution du contrat (conformément à la législation applicable), y compris pour les matériaux incorporés dans les biens immobiliers.

C'est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer d'intégrer à l'endroit approprié de l'approvisionnement en conformité avec les directives et les bulletins de l'Agence du revenu du Canada: http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission requise est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la caution qui est nécessaire au lieu d'un cautionnement d'exécution est de 20% du montant du contrat.

Voir CG9.2 de R2890D - Types et montants de la garantie contractuelle.

ANNULATION DE LA CLAUSE R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE CG3.8 DE LA CLAUSE R2830D

Suite à l'abrogation de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, la clause R2940D est rendue non applicable pour les contrats émis après le 1er janvier 2014. Pour les contrats émis avant cette date la loi reste applicable. Par conséquent l'article 3.8 de la clause R2830D est modifié tel qu'indiqué à la condition supplémentaire CS06

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (P. EX. R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC :

 $\frac{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R$

File Name - Nom du dossier Bâtiment du magasin - Stabilisation de la structure - LNHC Sault Ste-Marie

POUVOIRS DU REPRESENTANT DU MINISTERE

Des changements ont été apportés, vous référer à CG2.1 de R2820D incluses aux Clauses et conditions uniformisés d'achats (CCUA)

CONDITIONS D'ASSURANCE

Le document « Attestation d'assurance » et ses instructions ont été remplacés, à l'annexe B. (L'Attestation d'assurance dûment complétée, n'est PAS requise lors du dépôt de soumission)

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP11

File Name - Nom du dossier

Bâtiment du magasin – Stabilisation de la structure – LNHC Sault Ste-Marie

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IPo1 Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes
- IPo2 Documents de soumission
- IPo3 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IPo4 Visite optionnelle des lieux
- IPo5 Révision des soumissions
- IPo6 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IPo8 Période de validité des soumissions
- IPo9 Documents de construction
- IP10 Initiative de travaux publics et services gouvernementaux canada et construction de défense canada pour l'embauche d'apprentis
- IP11 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) - R2710T (2015-02-25)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-

uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IGo5 Frais d'immobilisation
- IGo6 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IGo8 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement (modifié)
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CSo₁ Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Conditions d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SAo3 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SAo5 Acceptation et contrat
- SAo6 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA₀8 Signature

APPENDICE 1 – TABLEAU DES MONTANTS FORFAITAIRES

APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT

ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

File Name - Nom du dossier Bâtiment du magasin – Stabilisation de la structure – LNHC Sault Ste-Marie

APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS APPENDICE 4 - POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ANNEXE A – RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS ANNEXE B - FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IPO1 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS – DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IGO1, Dispositions relatives à l'intégrité — Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-02-25). La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IPO2 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-02-25);
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant; et
 - g. Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2) La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et reproduite dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC :

 $\underline{\text{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R}$

IPO3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission », toutes les autres demandes de renseignements doivent être reçues au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IPO4 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au LHNC du Canal-de-Sault Ste-Marie, 1, promenade du Canal, Sault Ste-Marie, ON, P6A 6W4, le 7 mai 2015. La visite des lieux débutera à 10:00 AM HAE et se tiendra Édifice du magasin (Cijoint le plan du site - voir PH1-Co2)

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **6 mai 2015** à **14 :00 HAE**, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendezvous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

IPo5 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T « Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le **418 648-5392**.

IPO6 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau compétent par courriel à <u>CSQ.Contrats@pc.gc.ca</u> ou par téléphone au **418 648-4569.**

IP07 NÉGOCIATIONS

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
 - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.

3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IPO8 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SAO4 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IPO7 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IPo7 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IPO9 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à ce dernier d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA ET CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-

arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.

- 4. Les attestations signées (APPENDICE 4) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 4.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 4

* Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (Formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (Formulaire PWGSC-TPSGC 506) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

File Name - Nom du dossier Bâtiment du magasin - Stabilisation de la structure - LNHC Sault Ste-Marie

Guide des CCUA

 $\underline{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat}$

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html

Construction and Consultant Services Contract Administration Forms Real Property Contracting http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-eng.html

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

CSo₂ CONDITIONS D'ASSURANCE

Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant remplis en bonne et due forme:
 - c) Dessins et devis :
 - d) Conditions générales et clauses :

CG1	Dispositions générales	R2810D (2015-04-01);	
CG2	Administration du contrat	R2820D (2015-02-25);	
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2015-02-25);	
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);	
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2015-02-25);	
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D (2013-04-25);	
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);	
CG8	Règlement des différends	R2880D (2015-04-01);	
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2014-06-26);	
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);	
Coûts admissibles pour les modifications de contrat			
anna CC	-	Doogo D (001= 00 0=).	

sous CG6.4.1 R2950

R2950D (2015-02-25);

- e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Signature

File Name - Nom du dossier Bâtiment du magasin – Stabilisation de la structure – LNHC Sault Ste-Marie

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Bâtiment du magasin - Stabilisation de la structure - LNHC Sault Ste-Marie

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom:		
Adresse:		
Ville:	Province:	Code postal:
Numéro de téléphone:	Numéro de téléc	opieur:
	sté la Reine du chef du Canada d'exé at aux documents de soumission pour L'APPENDICE 1.	
SA04 PÉRIODE DE VALIDITI La soumission ne peut être retirée l'invitation.	É DES SOUMISSIONS e pour une période de trente (30) j	ours suivant la date de clôture de
	TRAT oreneur par le Canada, un contrat ex onstituant le contrat sont ceux menti	
SA06 DURÉE DES TRAVAUX L'entrepreneur doit exécuter et com	apléter les travaux le ou avant le 30 j	uin 2017.
	ffre une garantie de soumission co ion de la R2710T -Instructions gén	
SA08 SIGNATURE		
Nom et titre de la personne autorisé	ée à signer au nom du soumissionnai	re (Tapés ou lettres moulées)

Date

File Name - Nom du dossier Bâtiment du magasin - Stabilisation de la structure - LNHC Sault Ste-Marie

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1. Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2. Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux (y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et la désinstallation) qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

_	
MONTANT FORFAITAIRE (MF):	
Excluant les taxes applicables	\$

Remarque: Les soumissionnaires doivent se rappeler que c'est leur responsabilité d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits dans les plans et devis.

File Name - Nom du dossier

Solicitation No. - N° de l'invitation

5P500-15-5033

Bâtiment du magasin – Stabilisation de la structure – LNHC Sault Ste-Marie

MONTANT CONTENU – FORMULAIRE DE VENTILATION DES PRIX PHASE 1 CONSTRUCTION Entrepôts - LHNC du Canal-de-Sault Ste. Marie

Le FORMULAIRE DE VENTILATION DES PRIX doit être soumis avec le <u>Formulaire de soumission</u>
Ceci est un contrat à prix forfaitaire. Toutefois, les soumissionnaires sont tenus de soumettre la ventilation de la soumission ou des prix contractuels en détail dans ce tableau. Après l'approbation et l'attribution du contrat, cette ventilation des coûts sera utilisée comme base des paiements à l'avance.

DIVISION	DESCRIPTION	PRIX
1	EXIGENCES GÉNÉRALES	11021
1a	Administration, appareillage, assurance, autres coûts	\$
1b	Mobilisation et démobilisation, remorques sur place, clôtures, palissades,	Ψ
	relevés	\$
	SOUS-TOTAL DE LA DIVISION 1	\$
2	CONDITIONS EXISTANTES	тт
2a	Services publics – Retrait temporaire et réinstallation – électrique,	
	mécanique communications	\$
2b	Démolitions – murs intérieurs et finis (sans plomb)	\$
2c	Réduction du plomb – Murs de bâtisse – Solution de sablage (soude)	\$
2d	Réduction du plomb – Planchers de bois – Retrait des produits chimiques	\$ \$ \$
	SOUS-TOTAL DE LA DIVISION 2	\$
3	BÉTON	·
3a	Fondations et dalles de béton	\$
	SOUS-TOTAL DE LA DIVISION 3	\$
4	MAÇONNERIE	·
4b	Déconstruction et reconstruction des murs de bâtisse Sud	\$
4c	Système d'étayage et de renfort	\$
4d	Reprise en sous-œuvre et levage des murs	\$
4e	Réparation de maçonnerie, coulis de pression, rejointement	\$ \$ \$ \$
	SOUS-TOTAL DE LA DIVISION 4	\$
6	BOIS, PLASTIQUES, MATÉRIAUX COMPOSITES	
6a	Charpente – remplissage de l'ouverture de la cage d'escalier et réinstaller les	
	fenêtres et les portes	\$ \$
	SOUS-TOTAL DE LA DIVISION 6	\$
9	FINIS	
9a	Penture les fenêtres, les portes et les cadres	\$ \$
	SOUS-TOTAL DE LA DIVISION 9	\$
31	TERRASSEMENT	
31a	Évacuation de l'eau	\$
31b	Travaux civils – Excaver, remblayer, niveler, retrait du béton, isolation, mur	
	de gabion, tuyau d'argile, puisard, égout pluvial	\$
31f	Installation de micropieux	\$
	SOUS-TOTAL DE LA DIVISION 31	\$
1	ALLOCATION EN ESPÈCES	
	INSPECTIONS ET ÉVALUATIONS	50 000,00 \$
	SERVICES PUBLICS	60 000,00 \$
	PORTES, FENÊTRES ET CADRES	10 000,00 \$
	APPUIS DE MAÇONNERIE	6 000,00 \$
	SOUS-TOTAL DES ALLOCATIONS EN ESPÈCES	126 000,00 \$
	MOTELL DE MOLYMPA LES DAVISIONS (DOME ÂMED DÁS LA LAVISIONE DE	
	TOTAL DE TOUTES LES DIVISIONS (DOIT ÊTRE ÉGAL AU MONTANT	\$
	DE L'APPEL D'OFFRES)	

File Name - Nom du dossier Bâtiment du magasin - Stabilisation de la structure - LNHC Sault Ste-Marie

MONTANT CONTENU – FORMULAIRE DES PRIX UNITAIRES PHASE 1 – CONSTRUCTION Entrepôts - LHNC du Canal-de-Sault Ste. Marie

Le FORMULAIRE DES PRIX UNITAIRES doit être soumis avec le <u>Formulaire de soumission</u>
Ces prix unitaires seront seulement utilisés comme base du calcul des coûts
dans le processus de gestion des modifications en cas de travaux supplémentaires
au-delà des travaux indiqués dans le dossier de soumission.

Les prix unitaires pour les ajouts ne doivent pas dépasser les prix aux fins de déductions de plus de 25 %. Les prix unitaires comprennent les fournitures, l'installation, le raccordement, les frais statuaires, les frais généraux et les profits.

Les prix unitaires ne doivent pas comprendre la TVH.

Le représentant ministériel se réserve le droit d'accepter ou de refuser tous les prix unitaires.

ÉLÉMENT	AJOUTS	DÉDUCTIONS	UNITÉ
Retrait de la dalle de béton – épaisseur de 300 mm	\$	\$	m²
Excavation de terre	\$	\$	m^3
Granulaire A – compacté sur place	\$	\$	m^3
Terre végétale	\$	\$	m^3
Maçonnerie – Sablage à pression et réparation des fissures	\$	\$	m
Maçonnerie – Remplacement des pierres (pierre de taille)	\$	\$	m ²
Maçonnerie – Remplacement des pierres (blocaille)	\$	\$	m ²
Maçonnerie – Réparation des pierres (pierre de taille)	\$	\$	m²
Maçonnerie – Rejointement	\$	\$	m
Extension du mur de gabion – supprimer la section 1 sur			
CO5, remplacer avec détail A	\$	\$	m^3

TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC) Excluant les taxes applicables

\$

File Name - Nom du dossier Bâtiment du magasin – Stabilisation de la structure – LNHC Sault Ste-Marie

APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE			

APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

L'autorite contractante est :
Nom:
Titre :
Ministère:
Division:
Téléphone :
courriel:
Responsable technique : (Sera nommé à l'attribution du contrat)
Nom:
Titre :
Ministère :
Division:
Téléphone :
oourriol ·

ANNEXE A - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

ANNEXE B – CERTIFICAT D'ASSURANCE (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)



ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 of 2

				JIAIION DA	COUNTINGE	rage 1 01 2	
Description et lieu des travaux					N° du contrat		
					N° du projet		
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue) Vil	lle Provi	nce Code p	postal			
Nom de l'acquireur du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue) Vil	lle Provi	noo Codo i	postal			
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue) Vil	ile Piovi	nce Code p	oostai			
Assuré additionnel							
Sa Majostó la Poino du chof du Canada ro	présentée par le ministre de l'Environnement, a	raissant nour la compta	do l'Agonco Barce Can	ada			
Sa majeste la Reme du Chei du Canada re	presentee par le ministre de l'Environnement, a	gissant pour le compte t	de l'Agence Fai cs Cana	iua.			
	Nom de l'assureur	Date d'entrée en	Date d'expiration				
Type d'assurance	et numéro de la police	vigueur J / M / A	J/M/A		Limites de la responsabilité		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après	
Responsabilité civile commerciale						travaux	
Responsabilité civile					\$	\$	
complémentaire/excédentaire						\$	
					\$	\$	
Assurance des chantiers/risques d'installation						\$	
u installation						1	
Responsabilité en matière de					;	\$ Global	
pollution				☐ Par incident☐ Par sinistre		\$	
Dominion and History and American							
Responsabilité maritime						\$	
Responsabilité aérienne				☐ Par incident	;	\$ Global	
Responsabilité dell'enile				☐ Par sinistre			
						\$	
Ajouter tout autre type d'assurance						\$	
requis							
l'attacta que les polices ci-descus ent ét	é émises par des assureurs dans le cadre de le	ure activitée d'assurance	au Canada et que cos	nolicos sont présentemo	nt on viguour et comprennent	les garanties et dispositions	
	l'assurance, incluant le préavis d'annulation ou			polices sont presentemen	int en vigueur et compremient	ies garanties et dispositions	
Nom de la personne autorisée à signer pour	le compte de l'assureur (représentant, agent, court	ier)		Numéro de télé	phone		
Signature				Date J / M / A			

Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile commerciale

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assuiettis

- (a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter les limites inférieures suivantes :

- a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite:
- un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers/risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution

La police doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.